



## Syndicat des Greffiers de France

12 rue Chabanais-75002 Paris

Tel 01.40.15.09.61

Fax : 01.40.15.09.32

[www.lesgreffiers.com](http://www.lesgreffiers.com)

*La circulaire qui datait de 1998 a été réactualisée lors de différentes réunions qui se sont tenues début 2007 pour aboutir à une validation par l'administration au Comité Technique Paritaire des Services Judiciaires du 4 Juillet 2007.*

### C.A.P. DE MUTATION : CE QU'IL FAUT SAVOIR

*Chaque année les chefs de cour disposent d'un plafond d'emploi calculé en Equivalent Temps Plein Travaillé(ETPT). Il leur appartient de répartir entre les juridictions les emplois dans la limite du plafond autorisé par la Chancellerie. Cela signifie qu'un poste peut être libéré au cours d'une CAP sans que pour autant, les chefs de cour ne demandent sa publication à la CAP suivante.*

*N'oubliez pas que l'administration a l'obligation de publier les postes pas de les pourvoir.*

*Toutes les CAP sont dites « ouvertes », donc n'hésitez pas à postuler pour des juridictions qui seraient susceptibles de vous intéresser mais qui ne figureraient pas sur la liste dressée par l'administration. En effet, les postes qui se libèrent durant la CAP (par la mutation d'un collègue) sont presque systématiquement ré attribués au cours de la même CAP*

*Lorsque vous remplissez votre demande de mutation, vous avez la possibilité de mettre 5 choix. Faites attention à l'ordre de ceux-ci, en effet, si la CAP essaye de vous mettre sur vos premiers choix, vous pouvez néanmoins obtenir votre 4<sup>ème</sup> voire 5<sup>ème</sup> choix. L'ordre a donc son importance et ne mettez que des postes que vous souhaitez réellement rejoindre.*

*Si vous postulez par exemple sur des postes à profil de type RGBA, RGIA etc. prenez contact avec le coordonnateur du SAR. Sur ces postes, et nous le regrettons, ce sont les chefs de cour qui choisissent leurs futurs collaborateurs. Il, est donc indispensable de vous manifester auprès d'eux.*

*Sur ces postes à profil, mais également pour les postes en outre-mer, notamment les territoires, il faut faire une lettre de motivation.*

*Suite à la réforme de notre statut, nous vous rappelons que les postes de B, chef de greffe sont octroyés, en priorité, à des greffiers premier grade, s'il n'y en a pas, ils sont attribués à des greffiers du deuxième grade.*

*Concernant les MJD (Maisons de Justice et du droit), la localisation précise de cette dernière apparaîtra dans le choix des postes.*

*Une fois votre demande remplie, n'oubliez pas de joindre l'ensemble de vos pièces justificatives en original.*

Concernant l'attestation de l'employeur de votre conjoint/partenaire de Pacs/concubin, elle doit être en original et datée de moins de 3 mois à l'ouverture de la CAP. A défaut, l'administration ne la prendra pas en considération.

Pour les pacsés depuis la loi relative au PACS il vous faut une attestation récente de la déclaration de PACS et un avis d'imposition commun (article 28 de la loi du 23 juin 2006).

Environ 10 jours avant la CAP, nos représentants et experts sont en possession des livrets remis par l'administration. Il y est précisé l'intégralité de votre demande, avec le récapitulatif de vos pièces jointes et de vos points. S'il en manque c'est inscrit.

Nous vous conseillons de prendre contact avec nous, afin de vérifier l'ensemble de votre dossier.

*S'il manque des pièces, si votre dossier n'est pas parvenu au Ministère (cela arrive), cela vous laissera le temps de faire le nécessaire avant la CAP après il est trop tard. La réalité de votre situation est examinée au jour d'ouverture de la CAP.*

Toutes les pièces que vous transmettez doivent l'être par la voie hiérarchique, .

*En effet à chaque CAP, des erreurs ont lieu (oubli de prise en compte d'un PACS, d'un mariage, attestation employeur non prise en compte, etc.). Ces situations vous permettent d'obtenir une position prioritaire sur les postes que vous sollicitez, il serait dommage de s'en priver, compte tenu de la difficulté d'accéder à certaines régions.*

Selon la nouvelle, le calcul des points, au jour de la CAP, est le suivant :

- 2 ans d'ancienneté dans la juridiction : 2 points
- 3 ans d'ancienneté dans la juridiction : 20 points **soit un total de 22 points**
- 4 ans d'ancienneté dans la juridiction : 12 points **soit un total de 34 points**
- 5 ans d'ancienneté dans la juridiction : 5 points **soit un total de 39 points**
- + 5 points par année supplémentaire
  
- 1 point par enfant en charge (jusqu'à 18 ans, et de 18 à 20 ans s'il fait des études) puis 2 par enfant supplémentaire.
  
- 40 points à l'issue des 5 ans pour les collègues affectés en ZUS.

*Pour les situations prioritaires :*

- 1 point par mois complet de séparation d'époux, de partenaires de Pacs ou de concubins
- 20 points travailleurs handicapés
- 20 points pour les greffiers placés

*L'ancienneté dans les juridictions :*

*L'administration souhaite valoriser cette dernière. Le but pour elle est de renforcer la stabilité des effectifs dans ces dernières. Une liste a été déterminée par l'administration (cf pièce jointe) et sera réexaminée tous les 3 ans.*

*Il sera attribué 30 points au bout de 4 ans d'affectation et 40 à l'issue des 5 ans. Les points demeurent acquis même si au vu de l'actualisation de la liste, les juridictions ne présentent pas de caractère prioritaire.*

*Le nombre total de points n'a pas de caractère réglementaire et n'est donné qu'à titre indicatif. Cependant, la CAP essaye de respecter, sauf situation particulière, ce classement par points.*

*Quel que soit le nombre de points, les rapprochements prioritaires sont classés en tête sur les postes qu'ils sollicitent, et dans l'ordre du nombre de points qu'ils détiennent, ensuite viennent les autres demandes.*

*On peut classer les motifs de demande de la manière suivante :*

*I) Les situations prioritaires selon article 60 de la loi de 1984 :*

- ✦ Mariés*
- ✦ Pacsés (production de la preuve de l'obligation d'imposition commune*
- ✦ Travailleur handicapé*
- ✦ Les collègues travaillant en ZUS pendant 5 ans.*

*II) Le rapprochement de concubins*

- ✦ Si vous avez un enfant à votre charge en commun, vous êtes considérés en tant que situation prioritaire.*

*III) Les raisons de santé, convenances personnelles, allègement de trajet*

*IV) Intérêt professionnel*

*Un avis sur votre demande de mutation est donné par les chefs de juridiction. Vous pouvez y avoir accès en demandant à consulter votre dossier. Il n'a qu'une valeur informelle. Il ne lie pas la CAP, qui n'en tient pratiquement jamais compte.*

*Si vous souhaitez une date de prise de fonction anticipé ou différé, par rapport à celle figurant sur la circulaire, en raison de contingences personnelles. Précisez le dans une lettre d'accompagnement à votre demande.*

*L'administration ne fixe aucun délai sur la durée d'affectation dans le poste mais elle estime : « ancienneté dans l'affectation est un des éléments d'appréciation de l'intérêt du service. Le temps de formation doit s'accompagner d'un temps d'affectation nécessaire au service pour en permettre le bon déroulement... »*

*Si vous étiez dans une position statutaire prioritaire et que malheureusement vous n'avez pas obtenu satisfaction (ancienneté insuffisante pour l'administration, poste attribué à une convenance personnelle alors que vous étiez en rapprochement prioritaire justifié, etc.), vous avez la possibilité de faire un recours.*

*En cas de mutation, vous gardez le bénéfice de votre temps partiel. Si vous souhaitez modifier votre temps partiel en même temps que votre mutation, vous devez effectuer la demande auprès de votre nouvelle juridiction d'affectation.*

Nos représentants à la CAP sont à votre écoute, à toutes les étapes de votre demande de mutation, pour vous guider dans vos choix, pour soutenir votre dossier lors de la CAP ou pour vous aider dans la rédaction de recours. N'hésitez pas à les solliciter (leurs coordonnées sur notre site [www.lesgreffiers.com](http://www.lesgreffiers.com)).

## TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN CAP

### 1<sup>er</sup> Grade

#### Titulaire :

Sophie GRIMAULT 06.23.81.30.51 Tribunal de Grande Instance de LIMOGES  
[Sophie.grimault.thouron@orange.fr](mailto:Sophie.grimault.thouron@orange.fr),

#### Suppléante :

Marie Michelle MOUEZA Conseil de Prud'hommes de LILLE 06 22 03 81 72 [marie-michelle.moueza@justice.fr](mailto:marie-michelle.moueza@justice.fr) ou [mmoueza@gmail.com](mailto:mmoueza@gmail.com)

### 2<sup>ème</sup> Grade :

Titulaires : Isabelle BESNIER-HOUBEN SAR de CAEN [i.houben@free.fr](mailto:i.houben@free.fr)  
06.10.34.13.88

Suppléants : Jean Jacques PIERON TGI Vannes .  
[pieron.jean-jacques@orange.fr](mailto:pieron.jean-jacques@orange.fr)  
07 86 99 64 02